

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 8.4.55. - Art. 18).

SE 3130 ALOUETTE II

A la suite d'un incident récent en utilisation à C à la rupture par fatigue du boulon de fixation :

REFERENCE : 66-20-043

de boîtier arrière, sur poutre de queue, il est impératif d'effectuer un examen des boulons (absence de crique, corrosion et matage) après dépose du boîtier arrière, conformément à l'HELICOP SERVICE SUD AVIATION :

REFERENCE : 66-II-206

au cours des prochaines 10 HEURES DE VOL.

D'autre part, il est indispensable que les opérations d'entretien prévues par le Manuel (Chapitre 5, page 3 pour la vérification du couple de serrage en visite de 50 heures, et page 7 pour la dépose du boîtier pour examen des boulons, en visite de 100 heures) soient appliquées en utilisation.

Date :

6.9.61

- SE 3130 ALOUETTE II -

Référence :

61-13-15